



Arrêté temporaire n° 2025-055
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

Rue Henri Matisse et Chemin Vert

Le Maire de Verlinghem,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la demande en date du 13/03/2025 émise par BENOIT CHEVRIER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique (tirage et raccordement) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/03/2025 au 22/05/2025 Rue Henri Matisse et Chemin Vert

ARRÊTE

Article 1

À compter du 24/03/2025 et jusqu'au 22/05/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent Rue Henri Matisse et Chemin Vert :

- La circulation est alternée par K10 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, BENOIT CHEVRIER.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Verlinghem, le 17 mars 2025
Le Maire de Verlinghem
Thierry BONTE

DIFFUSION:

- BENOIT CHEVRIER
- SDIS Prévision Lomme
- DEVERRA
- Gendarmerie Quesnoy-sur-Deûle

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 20 MARS 2025
Thierry BONTE, Maire.

Affiché du au

